



BILAN DE LA CONCERTATION MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 PLU de Gaillac

Dans le cadre de l'engagement de la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU de Gaillac, les modalités de concertation suivantes ont été définies afin de permettre au plus large public de s'exprimer :

- La mise à disposition du public d'un registre de concertation à l'accueil du service urbanisme de la Mairie de Gaillac du 07 juin 2024 au 06 septembre 2024.
- La mise à disposition d'un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.gaillac-graulhet.fr, rubrique plans locaux d'urbanisme.

A l'heure du bilan de la concertation, aucune remarque n'a été formulée durant la période de concertation de cette procédure.

Les objectifs poursuivis par cette procédure de modification n'ont pas entraîné de remarques de la part des administrés.

Nous pouvons donc dresser un bilan positif de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la modification de droit commun n°2 du PLU de Gaillac.